

Ce texte ne peut pas être modifié

Davantage de choix pour les consommateurs :

Ce que vous devez savoir au sujet des changements apportés à l'assurance-automobile en Ontario

Le gouvernement de l'Ontario met en place des réformes en profondeur du système d'assurance-automobile, afin de vous offrir, à vous les consommateurs, davantage de choix de garanties et de prix de votre assurance. Ces options additionnelles de prestations d'accident vous permettront d'adapter vos polices à vos besoins.

Polices types d'assurance-automobile

En Ontario, la *Loi sur les assurances* détermine la garantie type que les consommateurs doivent souscrire. En raison des réformes, certaines caractéristique prévues par les politiques d'assurance-automobile standard ont changé. À compter du 1^{er} septembre 2010, si vous achetez une nouvelle police d'assurance-automobile ou si vous renouvelez une police existante, vous aurez de nouvelles options pour souscrire un niveau de couverture qui vous convient.

Toutes les polices d'assurance-automobile continueront d'inclure ce qui suit :

- Responsabilité civile;
- Couverture de l'automobile non assurée;
- Indemnisation directe en cas de dommages matériels;
- Indemnités d'accident légales.

En outre, si vous avez déjà acheté une garantie collision ou versement et/ou une garantie accidents sans collision ni versement, elle sera encore comprise dans votre police.

Depuis le 1^{er} septembre 2010, si vous souscrivez une nouvelle police ou si vous renouvelez une police existante, vous avez les options suivantes en ce qui concerne les indemnités d'accident légales : *

Garantie	Garantie aux termes de votre police d'assurance-automobile existante	Garantie aux termes de la nouvelle police type d'assurance-automobile	Options offertes pour augmenter vos prestations
Frais médicaux et de réadaptation, et indemnité de soins auxiliaires -pour des blessures non invalidantes	100 000 \$ pour des frais médicaux et de réadaptation; 72 000 \$ pour une indemnité de soins auxiliaires.	50 000 \$ pour des frais médicaux et de réadaptation, y compris les frais d'évaluation; 36 000 \$ pour une indemnité de soins auxiliaires.	100 000 \$ ou 1 100 000 \$ pour des frais médicaux et de réadaptation, y compris les frais d'évaluation; 72 000 \$ ou 1 072 000 \$ pour une indemnité de soins auxiliaires.
Frais médicaux et de réadaptation, et indemnité de soins auxiliaires -pour des blessures invalidantes	1 000 000 \$ pour des frais médicaux et de réadaptation; 1 000 000 \$ pour une indemnité de soins auxiliaires.	1 000 000 \$ pour des frais médicaux et de réadaptation, y compris les frais d'évaluation; 1 000 000 \$ pour une indemnité de soins auxiliaires.	1 000 000 \$ de plus pour des frais médicaux et de réadaptation et une indemnité de soins auxiliaires, y compris les frais d'évaluation.

Il faut garder le texte en forme de diagramme

* Les indemnités d'accident légales sont des prestations que vous touchez si vous êtes blessé dans un accident d'automobile, sans égard à la faute. La plupart des nouvelles réformes concernent ces indemnités.

Garantie	Garantie aux termes de votre police d'assurance-automobile existante	Garantie aux termes de la nouvelle police type d'assurance-automobile	Options offertes pour augmenter vos prestations
Indemnité de soignant	Jusqu'à 250 \$ par semaine pour la première personne à charge plus 50 \$ pour chaque personne à charge additionnelle; pour toutes les blessures.	Jusqu'à 250 \$ par semaine pour la première personne à charge plus 50 \$ pour chaque personne à charge additionnelle; seulement pour les blessures invalidantes.	Jusqu'à 250 \$ par semaine pour la première personne à charge plus 50 \$ pour chaque personne à charge additionnelle; pour toutes les blessures.
Indemnité pour travaux ménagers et entretien du domicile	Jusqu'à 100 \$ par semaine, pour toutes les blessures.	Jusqu'à 100 \$ par semaine; seulement pour les blessures invalidantes.	Jusqu'à 100 \$ par semaine, pour toutes les blessures.
Indemnité de remplacement de revenu	80 pour 100 du revenu net jusqu'à concurrence de 400 \$ par semaine.	70 pour 100 du revenu brut jusqu'à concurrence de 400 \$ par semaine.	La limite hebdomadaire peut être augmentée à 600 \$, 800 \$ ou 1 000 \$ par semaine.
Indemnité pour personne à charge	Pas prévue.	Pas prévue.	Jusqu'à 75 \$ par semaine pour la première personne à charge et 25 \$ par semaine pour chaque personne à charge additionnelle jusqu'à concurrence de 150 \$ par semaine.
Prestations de décès et indemnité pour frais funéraires	Indemnité forfaitaire de 25 000 \$ au conjoint admissible; indemnité forfaitaire de 10 000 \$ à chaque personne à charge; prestations maximales de 6 000 \$ pour frais funéraires.	Indemnité forfaitaire de 25 000 \$ au conjoint admissible; indemnité forfaitaire de 10 000 \$ à chaque personne à charge; prestations maximales de 6 000 \$ pour frais funéraires.	Indemnité forfaitaire de 50 000 \$ au conjoint admissible; indemnité forfaitaire de 20 000 \$ à chaque personne à charge; prestations maximales de 8 000 \$ pour frais funéraires.
Indexation des prestations – applicable à l'indemnité de remplacement de revenu, à l'indemnité de personne sans revenu d'emploi, à l'indemnité de soignant, à l'indemnité pour frais de soins auxiliaires ou frais médicaux et de réadaptation	Pas prévue.	Pas prévue.	Rajustement annuel selon l'Indice des prix à la consommation pour le Canada.

Ce texte ne peut pas être modifié

Il faut garder le texte en forme de diagramme

Vous disposez aussi de nouveaux choix pour adapter la franchise (portion d'une perte que vous devez payer) à vos besoins.

- **Franchise pour responsabilité délictuelle** – Vous avez l'option de réduire la franchise liée à une indemnité pour souffrances et douleur octroyée par le tribunal de 30 000 \$ à 20 000 \$, et pour les réclamations en vertu de la *Loi sur le droit de la famille*, de 15 000 \$ à 10 000 \$.
- **Indemnisation directe en cas de dommages matériels** – Vous avez l'option d'une franchise de 500 \$, de 300 \$ ou pas de franchise du tout pour la garantie de réparation de l'automobile du conducteur qui n'était pas fautif.

Quoi d'autre est nouveau?

Les réformes gouvernementales posent la base d'un système d'assurance-automobile aux prix plus stables, qui offre aux consommateurs une meilleure protection. Autres changements importants :

- Un grand nombre de blessures subies dans un accident automobile sont mineures. Si vous avez subi une blessure mineure dans un accident automobile, vos indemnités de frais médicaux et de frais de réadaptation sont limités à 3 500 \$, quel que soit le niveau de couverture que vous avez choisi.
- Les accidents pour lesquels vous êtes fautif à 25 % ou moins ne modifieront plus vos primes.
- La franchise qui s'applique aux indemnités octroyées par le tribunal pour des accidents mortels a été éliminée.
- Une nouvelle exigence portant que les compagnies d'assurance doivent envoyer un relevé des prestations à leurs réclamants pour leur indiquer les montants versés à la date du relevé ainsi que les montants restants au titre des indemnités de frais médicaux et de frais de réadaptation et de frais de soins auxiliaires.
- Si votre automobile a été endommagée ou déclarée perte totale après un accident et que vous n'êtes pas d'accord avec la valeur qui vous est offerte ou votre degré de faute pour l'accident, vous pouvez choisir un processus d'évaluation décrit dans les politiques d'assurance-automobile de l'Ontario afin de régler votre différend, et l'assureur est tenu d'accepter d'y participer.
- La couverture est étendue aux véhicules de location dont le poids nominal brut est supérieur à 4 500 kilos, s'ils sont destinés à l'usage personnel et loués pour une période maximale de sept jours.
- Il est interdit de recourir à des évaluations du crédit pour donner des propositions de taux d'assurance-automobile.

Que signifient les garanties?

Responsabilité civile : Demande d'indemnité présentée par un conducteur contre un autre conducteur qui cause un accident d'automobile

Couverture de l'automobile non assurée : Vous protège, vous et votre famille, si vous êtes blessé ou tué par un conducteur qui a pris la fuite ou par un automobiliste non assuré. La garantie couvre aussi les dommages causés à votre véhicule par un conducteur identifié non assuré.

Indemnisation directe en cas de dommages matériels : Couvre les dommages causés à votre véhicule ou à son contenu si une autre personne est responsable de l'accident. On l'appelle indemnisation directe même si quelqu'un d'autre cause les dommages, parce que vous obtenez l'indemnité directement de votre assureur. L'accident doit s'être produit en Ontario et les deux conducteurs doivent être assurés par une compagnie d'assurance autorisée à vendre de l'assurance dans la province.

Garantie collision ou versement : Indemnise les pertes causées lorsque votre véhicule est impliqué dans une collision avec un autre objet, y compris un autre véhicule, ou fait un tonneau.

Garantie tous risques : Indemnise les pertes pour certains risques, des objets qui tombent ou qui volent, et le vandalisme.

Indemnité pour frais médicaux et de réadaptation : Couvre le coût des frais médicaux et de réadaptation

← Ce texte ne peut pas être modifié

raisonnables et nécessaires (p. ex., physiothérapie, médicaments sur ordonnance) qui ne sont pas couverts par l'Assurance-santé ou votre régime d'assurance-invalidité.

Indemnité de soins auxiliaires : Paie les frais d'une personne qui s'occupe de vous si vous avez été grièvement blessé dans un accident.

Blessure invalidante : Si vous subissez une blessure dans un accident, vous pouvez demander de déterminer si votre blessure est considérée comme « invalidante » (p. ex., perte d'un membre, paraplégie). Si la blessure est « invalidante », vous êtes admissible à un niveau d'indemnité plus élevé.

Indemnité de soignant : Si vous fournissez à temps plein des soins à des personnes à charge et que vous ne pouvez plus le faire à cause de votre accident automobile, vous pouvez avoir droit à une indemnité de soignant qui vous remboursera les dépenses que vous avez engagées pour engager quelqu'un afin de s'occuper de vos personnes à charge.

Indemnité pour travaux ménagers et entretien du domicile : Si vous êtes incapable d'exécuter vos tâches habituelles à cause de vos blessures, cette indemnité couvre les dépenses additionnelles raisonnables et nécessaires engagées pour que quelqu'un exécute vos tâches habituelles

Indemnité de remplacement de revenu : Si vous ne pouvez pas travailler à la suite d'un accident automobile, vous pouvez avoir droit à une indemnité hebdomadaire de base de remplacement de revenu jusqu'à concurrence de 400 \$.

Indemnité de dépenses pour soins à personne à charge : Couvre les dépenses additionnelles que vous avez engagées pour prendre soin de vos personnes à charge si vous êtes employé et que vous êtes blessé dans un accident automobile.

Prestations de décès et indemnité pour frais funéraires : Si vous décédez à la suite de l'accident automobile, les prestations de décès constituent un paiement forfaitaire en faveur de votre conjoint et de vos personnes à charge; l'indemnité pour frais funéraires constitue un paiement forfaitaire pour couvrir les frais funéraires.

Indexation des prestations : Le rajustement automatique d'indemnité de remplacement du revenu, l'indemnité de personne sans revenu d'emploi, l'indemnité de soins auxiliaires ou l'indemnité pour frais médicaux et de réadaptation selon l'Indice des prix à la consommation pour le Canada afin de compenser l'inflation.

Franchise pour responsabilité délictuelle : Le montant qui est déduit d'une transaction ou du montant octroyé par le tribunal pour perte non financière, comme les souffrances et la douleur.

Garantie accidents sans collision ni versement - 44R : Couvre la différence entre la limite de responsabilité civile du conducteur fautif et votre limite de responsabilité civile si une personne dont l'assurance est inférieure à la vôtre vous blesse dans un accident.

Ce texte ne peut pas être modifié

Vous avez encore une question?

Pour un complément d'information sur les options de couverture ou pour modifier votre police, prenez contact avec votre représentant d'assurance, aux coordonnées indiquées dans le certificat de renouvellement d'assurance ci-joint.

FACULTATIF : {par exemple, les coordonnées peuvent comprendre une ligne téléphonique d'information, une adresse courriel ou les coordonnées du représentant de la compagnie d'assurance.}

LOGO

Compagnie/courtier/intermédiaire

Adresse

www.xxxxx.xx

Téléphone

Ce texte est optionnel et doit être personnalisé

Ce texte ne peut pas être modifié

Pour des renseignements généraux sur les modifications apportées à l'assurance-automobile de l'Ontario, contactez :



Commission des services financiers de l'Ontario
Téléphone : 416 250-7250
Sans frais : 1 800 668-0128
ATS : 416 590-7108, 1 800 387-0584
www.fsco.gov.on.ca



Centre d'information à l'intention des consommateurs
Téléphone : 416 362-9528
Sans frais : 1 800 387-2880
www.abc.ca

Ce texte ne peut pas être modifié